



COMMUNE DE BOTTERENS

Cahier des charges – caissier-ère communal(e) à 40-60%

1. Désignation de la fonction

Caissier-ère communal(e) à 40-60%

Supérieur : Conseil communal

2. Tâches et responsabilités

- Gestion des finances communales (MCH2);
- Préparation, saisie et exécution des salaires ;
- Responsabilité de l'ensemble des tâches liées aux finances ;
- Elaboration des budgets et de la planification financière (gestion des liquidités, de l'endettement, des emprunts) ;
- Bouclement des comptes et élaboration du rapport de gestion ;
- Participation à différents projets relevant du secteur financier ;
- Collaboration et soutien au Conseil communal ;
- Collaboration avec les membres de la commission financière et la secrétaire communale

3. Mission

Le caissier ou la caissière communal(e) assume la responsabilité des finances communales conformément à la loi sur les communes et à son règlement d'exécution (art. 80 LCo et 39 ReLCo).

Il accompagne l'évolution de la commune dans le domaine financier, notamment dans la mise en œuvre de la loi sur les finances communales.